



DELIBERATION n° 24 - 2018

En date du 26 Juin 2018

Portant sur la désignation des jury d'assises

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjointes.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André
PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel,

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Jury d'assises 2019

Chaque année la préfecture de la Haute-Vienne nous demande de désigner une liste de personnes susceptibles d'être appelées à siéger en tant que jury d'assises.

Cette liste doit-être désignée par tirage au sort à partir de la liste électorale en vigueur par quelques membres du conseil municipal.

De plus le tirage au sort devra se faire en concertation avec la mairie d'Aureil qui devra fournir sa liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Fixer comme date pour une réunion avec les personnes désignées par la mairie d'Aureil a le 03 Juillet pour procéder à ce tirage au sort.
- Désigner parmi le conseil municipal :
- M. GARESTIER Joël
- M. PAYRAT Patrice
- M. GAILLARD André

Pour procéder à cet exercice.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le

